



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 9 juillet 2026 – Bischoffsheim

Sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 49

Délibération n°17-2026 : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics :

La plateforme « Alsace Marchés Publics » est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la dématérialisation des procédures de marchés publics.

Elle permet notamment aux acheteurs publics de publier leurs consultations, de mettre à disposition les documents de consultation, de recevoir les candidatures et les offres par voie électronique, et plus largement de sécuriser les procédures de passation des marchés publics.

L'utilisation d'un profil d'acheteur répond aux obligations de dématérialisation prévues par le Code de la commande publique et facilite l'accès des entreprises aux consultations lancées par les acheteurs publics.

Alsace Marchés Publics constitue aujourd'hui un outil mutualisé largement utilisé par les acheteurs publics alsaciens. Son fonctionnement est encadré par une convention d'adhésion et une charte d'utilisation.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics, ainsi que la charte d'utilisation correspondante, et d'autoriser le Président à les signer.

La convention d'adhésion et la charte d'utilisation sont jointes à la présente note de synthèse.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2132-2 et R.2132-3 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics ;

Vu le projet de charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics ;

Considérant que la plateforme Alsace Marchés Publics constitue un profil d'acheteur mutualisé permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics ;

Considérant que l'adhésion à cette plateforme permet au PETR de disposer d'un outil adapté à la publication, à la mise à disposition des documents de consultation et à la réception électronique des candidatures et des offres ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'adhésion et la charte d'utilisation encadrant l'accès et l'utilisation de cette plateforme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

Article 1^{er} : Approbation de la convention d'adhésion et de la charte d'utilisation :

La convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » ainsi que la charte d'utilisation correspondante sont approuvées.

Article 2 : Autorisation de signature :

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion, la charte d'utilisation, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Exécution :

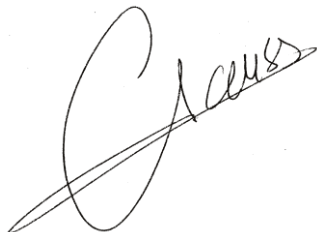
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Publicité et transmission :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 10 juillet 2026

Robin CLAUSS



Secrétaire de séance

Claude HAULLER



Président